

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 mai 2023

Délibération n° 2023-35

Etaients présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Excusé :

Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique (en visioconférence)

-oOo-

Objet : Marché d'assurances – Approbation du périmètre de l'opération d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen de 10 lots et des critères de choix de l'analyse des offres

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Considérant que les marchés d'assurances arrivent à leur terme le 31 décembre 2023 et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation afin de les renouveler,

Considérant la proposition du SDIS de l'Ardèche de lancer une procédure européenne pour la souscription de différents contrats d'assurances d'un coût estimatif total de 2 265 000€ TTC, sur une durée de cinq ans avec possibilité de résiliation annuelle,
 Considérant les lots suivants :

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
 Reçu en préfecture le 03/05/2023
 Publié le
 ID : 007-280712001-20230503-D_2023_35_2-DE



- Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- Lot n° 2 : Tous risques matériels
- Lot n° 3 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 4 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot n° 5 : Protection sociale des SPV
- Lot n° 6 : Risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés
- Lot n° 7 : Embarcations
- Lot n° 8 : Protection fonctionnelle
- Lot n° 9 : Protection juridique
- Lot n° 10 : Atteintes au système d'informations – « cyber risques »

Considérant les variantes ou prestations supplémentaires suivantes :

N° du lot	Article du CCP concerné	Variante / PSE	Obligatoire / Facultative
2	Article 3.2 – Franchises majorées	Variante imposée	Obligatoire
3	Article 4 – Equipe cynotechnique	PSE	Facultative
4	Article 3.1 – Plan de prévention	PSE	Facultative
	Article 3.2 – Franchise « dommages tous accidents » majorée	Variante	Obligatoire
6	Article B.1 – Rémunération avec franchise à 30 jours	PSE	Obligatoire
	Article B.2 – Rémunération sans franchise	PSE	Obligatoire
6	Article 2.B – Rémunération avec et sans franchise	PSE	Obligatoire
10	Article A.4 – Garantie cyber fraudes	PSE	Facultative

Considérant les critères d'analyse des offres suivants :

Pondération	Prix	Valeur technique			
		Importance des réserves	Indexation	Respect des préavis	Gestion
Tous lots	60	20	5	5	10
SAUF					
Risques statutaires (lot 6) et protection sociale des S.P.V. (lot 5)	55	25	-	5	15
Atteintes au système d'informations – « Cyber risques » (lot 10)	50	30	5	5	10

Considérant l'appréciation des critères suivants :

Appréciation des critères	
Prix :	L'offre du candidat moins disant aura la note maximale, les autres offres étant notées au prorata du montant de leur offre par rapport à l'offre du candidat moins disant. Exemple : calcul de la note Nx de l'offre n°x, soit $Nx = \text{note maximale} \times \text{My/Mx}$ avec Mx : offre concernée et My : offre du moins disant.

<p>Importance des réserves :</p>	<p>Les pénalisations seront appliquées en fonction de l'importance de chaque soumissionnaire dans son éventuelle note de réserves au regard de leur portée et des montants des garanties et des franchises demandés.</p> <p>Les pénalisations applicables seront calculées par multiple de 0,50 point.</p> <p>Pour les cahiers des clauses particulières disposant de points affectés, les pénalisations des réserves seront appliquées sur la base des points affectés (sauf clauses pour lesquelles les réserves ne sont pas permises).</p> <p>Clause acceptée : pas de perte de points.</p> <p>Réserve formulée : perte de tout ou partie des points selon l'importance de la réserve proposée par le candidat.</p> <p>Une règle de 3 sera appliquée sur la somme des points pour le remettre sur le nombre de points affecté à ce critère.</p>														
<p>Indexation de la cotisation :</p>	<p>La note sera attribuée de la façon suivante, à partir de l'évolution constatée de l'indice applicable à la garantie principale de la solution de base sur les dernières années clôturées (valeur moyenne de l'indice sur l'année 2022 par rapport à 2019) :</p> <table border="1" data-bbox="375 629 1477 741"> <thead> <tr> <th>Variation moyenne de l'indice :</th> <th>Absence d'indexation</th> <th>≤ 1 %</th> <th>> 1 % et ≤ 2 %</th> <th>> 2 % et ≤ 3 %</th> <th>> 3 % et ≤ 4 %</th> <th>> 4 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de points :</td> <td>5</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Variation moyenne de l'indice :	Absence d'indexation	≤ 1 %	> 1 % et ≤ 2 %	> 2 % et ≤ 3 %	> 3 % et ≤ 4 %	> 4 %	Nombre de points :	5	4	3	2	1	0
Variation moyenne de l'indice :	Absence d'indexation	≤ 1 %	> 1 % et ≤ 2 %	> 2 % et ≤ 3 %	> 3 % et ≤ 4 %	> 4 %									
Nombre de points :	5	4	3	2	1	0									
<p>Respect des préavis :</p>	<table border="1" data-bbox="375 779 1477 1070"> <thead> <tr> <th>Il sera pris en compte les préavis imposés par le candidat par rapport à ceux demandés</th> <th>Note</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Un délai de préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Un délai de préavis de 6 mois pour les deux parties</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Un délai de préavis de 4 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré</td> <td>1,5</td> </tr> <tr> <td>Un délai de préavis de 4 mois pour les deux parties</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un délai de préavis inférieur à 4 mois pour l'assureur entraînera l'irrégularité de l'offre, le souscripteur ne pouvant plus organiser une consultation dans un délai compatible avec le respect des règles de la commande publique</p>	Il sera pris en compte les préavis imposés par le candidat par rapport à ceux demandés	Note	Un délai de préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré	5	Un délai de préavis de 6 mois pour les deux parties	3	Un délai de préavis de 4 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré	1,5	Un délai de préavis de 4 mois pour les deux parties	0				
Il sera pris en compte les préavis imposés par le candidat par rapport à ceux demandés	Note														
Un délai de préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré	5														
Un délai de préavis de 6 mois pour les deux parties	3														
Un délai de préavis de 4 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré	1,5														
Un délai de préavis de 4 mois pour les deux parties	0														
<p>Gestion :</p>	<p><u>Pour 5 points (ou 10 si note de gestion sur 15) : Réponses apportées au document annexe « Fiche de gestion », dûment rempli par le candidat – la réponse à la fiche de gestion est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.</u></p> <p>La note est attribuée avec le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 (ou 10) points : toutes réponses favorables et les zones de libre réponse sont précises et détaillées ; - Pénalités par multiple de 0,50 si réponse négative, imprécise ou absente. <p><u>Pour 5 points : Documents de présentation des modalités de gestion</u> et des services associés à l'offre qu'aura joints le candidat. Lorsqu'aucun document n'est transmis, même de façon succincte, l'offre sera irrégulière.</p> <table border="1" data-bbox="375 1473 1477 1883"> <thead> <tr> <th colspan="2">La note attribuée est affectée d'un coefficient de 2 pour être ramenée à 5, avec le barème suivant :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2.50</td> <td>Très satisfaisant et très complet : mémoire de gestion spécifique au risque détaillant l'organisation, les interlocuteurs et leurs coordonnées, les procédures de gestion du contrat et des sinistres, les délais d'exécution des tâches de gestion, propositions de formation et prévention, éléments de sinistralité, présentation de l'extranet et de ses fonctionnalités, accompagnement en cas de sinistre.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Très satisfaisant et complet : quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.</td> </tr> <tr> <td>1.5</td> <td>Satisfaisant et complet : mémoire de gestion spécifique assez détaillé et quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Satisfaisant : mémoire de gestion spécifique peu détaillé ou mémoire non spécifique.</td> </tr> <tr> <td>0.5</td> <td>Peu satisfaisant : mémoire limité le plus souvent à une présentation générale non spécifique au risque.</td> </tr> </tbody> </table>	La note attribuée est affectée d'un coefficient de 2 pour être ramenée à 5, avec le barème suivant :		2.50	Très satisfaisant et très complet : mémoire de gestion spécifique au risque détaillant l'organisation, les interlocuteurs et leurs coordonnées, les procédures de gestion du contrat et des sinistres, les délais d'exécution des tâches de gestion, propositions de formation et prévention, éléments de sinistralité, présentation de l'extranet et de ses fonctionnalités, accompagnement en cas de sinistre.	2	Très satisfaisant et complet : quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.	1.5	Satisfaisant et complet : mémoire de gestion spécifique assez détaillé et quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.	1	Satisfaisant : mémoire de gestion spécifique peu détaillé ou mémoire non spécifique.	0.5	Peu satisfaisant : mémoire limité le plus souvent à une présentation générale non spécifique au risque.		
La note attribuée est affectée d'un coefficient de 2 pour être ramenée à 5, avec le barème suivant :															
2.50	Très satisfaisant et très complet : mémoire de gestion spécifique au risque détaillant l'organisation, les interlocuteurs et leurs coordonnées, les procédures de gestion du contrat et des sinistres, les délais d'exécution des tâches de gestion, propositions de formation et prévention, éléments de sinistralité, présentation de l'extranet et de ses fonctionnalités, accompagnement en cas de sinistre.														
2	Très satisfaisant et complet : quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.														
1.5	Satisfaisant et complet : mémoire de gestion spécifique assez détaillé et quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.														
1	Satisfaisant : mémoire de gestion spécifique peu détaillé ou mémoire non spécifique.														
0.5	Peu satisfaisant : mémoire limité le plus souvent à une présentation générale non spécifique au risque.														

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. APPROUVE

- Le périmètre de l'opération et le lancement d'une consultation européenne en application des articles L2124-2 et R2124-2 publique et au regard des cahiers des clauses particulières.
 - Les critères de choix de l'analyse des offres.
- II. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, en section de fonctionnement au chapitre 61, articles 6161 « assurances multirisques » et 6168 « autres primes d'assurances » et sous l'unité fonctionnelle n°23SCJUASSU et dans les codes familles 06.200 à 06.208 (hors 06.207 « dommages ouvrages ») conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat